

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Hammamet, 25 octobre – 3 novembre 2016

Résolution 85 – Renforcement et diversification des ressources du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2016

Cette résolution a été republiée en 2024 pour mettre à jour la page de couverture. Aucune autre modification n'a été introduite.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 85 (Hammamet, 2016)

Renforcement et diversification des ressources du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

considérant

- a) l'article 28 de la Constitution de l'UIT et l'article 33 de la Convention de l'UIT relatifs aux finances de l'Union;
- b) la Résolution 158 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle le Secrétaire général a été chargé d'étudier de nouvelles mesures susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour l'Union;
- c) la Résolution 34 (Rév. Dubai, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux contributions volontaires;
- d) la Résolution 44 (Rév. Hammamet, 2016) de la présente Assemblée, relative à la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés, qui décrit l'origine des fonds qui seront réunis pour réduire l'écart en matière de normalisation,

notant

- a) les délibérations du Conseil de l'UIT à sa session de 2016 concernant les ressources internationales de numérotage (INR) et l'identification d'autres sources de recettes possibles pour l'UIT-T, au cours desquelles le Secrétariat a indiqué qu'il serait difficile de présenter un budget équilibré pour la période 2018-2019, à moins que de nouvelles sources de recettes soient identifiées;
- b) que le Conseil à sa session de 2016 a recommandé qu'une étude identifiant toutes les sources de recettes possibles pour l'Union, y compris mais non exclusivement les ressources INR, lui soit présentée à sa session de 2017,

constatant

- a) que, même si les travaux et les activités de l'UIT-T sont toujours plus nombreux, les ressources allouées à ce Secteur pourraient s'avérer insuffisantes pour couvrir entièrement tous les travaux ainsi que toutes les activités et études qu'il mène;
- b) que les recettes de l'Union, qui s'appuient sur les contributions versées par les Etats Membres et les Membres des Secteurs, n'ont cessé de diminuer;
- c) qu'il faut accroître les recettes de l'UIT-T en élargissant et en diversifiant les sources de recettes,

décide de charger le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de participer à l'étude visée au point *b)* du *notant ci-dessus*, concernant de nouvelles mesures susceptibles de générer des recettes supplémentaires pour l'UIT-T, y compris des recettes pouvant provenir des ressources INR et des tests de conformité et d'interopérabilité.

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.